



PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Le 4 mai de l'an deux mil dix-sept, le Conseil municipal convoqué le 26 avril 2017 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam, SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, SAGE Christelle, COGNILOUL Cédric, REY Jean-Claude, BADIN Maurice, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick

ABSENTS : FREYDOZ Isabelle (pouvoir à ML.SERRE), BADIN Maurice (pouvoir à M. GRATS) BENE Marie-Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : RAMBOSSON Olivier

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10 ; il organise un tour de table lors duquel les conseillers municipaux et les invités du Conseil se présentent.

1. Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : Olivier RAMBOSSON

2. Pouvoirs

Monsieur le Maire informe des délégations de pouvoir suivantes :

- Isabelle Freydoz à Marie-Laure Serre
- Maurice Badin à Myriam Grats

3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (6/4/2017)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'**unanimité**, avec les modifications suivantes :

Concernant la délibération d'augmentation des taxes (D2017-030), A. Simondetto rappelle qu'elle s'est abstenue, qu'elle doit en conséquence être mentionnée dans le compte-rendu.

S'agissant de la subvention à l'AS Neydens, A. Simondetto demande s'il est possible d'afficher la mention que le montant est élevé car il concerne deux années. Il lui est répondu que le compte-rendu ne peut être corrigé *a posteriori*, c'est le compte-rendu suivant qui fait référence aux modifications à apporter.

Daniel Gayraud remarque une faute d'orthographe dans le compte-rendu précédent à la première page : « L'un des invités... », le « s » est manquant.

4. ORDRE DU JOUR AVEC DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°D2017-33

Autorisation de signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du groupe scolaire

Rapporteur : M. le Maire

Nature : 1.6. Délibérations relatives aux marchés publics et leurs avenants

Vu la délibération n°D2016-002 du 7 janvier 2016 d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à DMA architectures, mandataire du groupement ;

Vu la délibération n°2016-012 du 25 février 2017 relatif à l'avenant n°1 à l'acte d'engagement et cahier des charges ;

Vu la délibération n°2017-019 du 23 mars 2017 d'attribution des marchés pour l'extension du groupe scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant n°2 à l'acte d'engagement qu'il leur propose d'accepter. Il s'agit de réajuster le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre en fonction du coût des marchés attribués (options incluses), soit 2 603 231,44€ HT. Par conséquent, les honoraires s'élèvent à 354 090€ HT : 13,60% x 2 603 231,44€ HT.

A. Simondetto demande à quoi s'apparente cette augmentation et si le taux est modifié ?

M. Le Maire : Le taux n'est pas modifié. Le montant de la rémunération fluctue en fonction du montant des travaux, avec des moins-values ou plus-values selon les modifications portées au marché. En l'espèce, il s'agit d'une plus-value, puisque le montant total des travaux voté par le Conseil après attribution des lots aux entreprises est supérieur à l'estimatif issu du concours.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCÉPTE** le projet d'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 354 090 euros HT (TROIS CENT CINQUANTE QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-DIX EUROS HORS TAXE),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

.....

PATRIMOINE

Délibération n°D2017-33
Convention de mise à disposition de matériel à l'association FOLKA
Rapporteur : M. le Maire
Nature : 7.10.1. Subvention

Monsieur le Maire explique que le FUZZ FESTIVAL s'organisera sur la commune pour sa troisième édition. A cette occasion et pour s'assurer de la sécurité de l'évènement du matériel doit être mis à disposition de l'association.

Une convention de mise à disposition doit être conclue entre la commune et l'association FOLKA, organisatrice de l'évènement.

Considérant le projet de convention transmis aux conseillers municipaux,

Entendu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel à l'association Folka.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

.....

<p>Délibération n°D2017-35 Approbation d'un contrat de mise à disposition des salles communales Rapporteur : A. SIMONDETTO Nature : 3.5. Autres actes de gestion du domaine public</p>
--

Considérant qu'en application des articles L2122-1 et suivantes du code général des propriétés des personnes publiques l'autorisation d'occupation du domaine public est nécessairement écrite, précaire et révocable,

Considérant qu'en application de l'article L 2125-1 du code général des propriétés des personnes publiques l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Afin d'organiser les conditions de mise à disposition des salles communales, il est proposé au Conseil d'approuver cette convention et ses conditions financières.

La mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

1. les locaux sont mis à disposition à titre gratuit lorsque l'association à but non lucratif contribue à l'intérêt général sur la commune bénévolement ;
2. les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance d'utilisation égale à la valeur locative horaire pour tous les usagers autres que ceux mentionnés à l'alinéa précédent. Pour les associations de Feigères le montant est de 5€ de l'heure ; pour les communes hors Feigères il est de 7€ de l'heure.

Mme Simondetto explique que pour 2017-2018, les locations seront limitées en raison des travaux du groupe scolaire.

Mme Grats demande si la mairie peut reprendre son bien à tout moment.

Mme Simondetto répond que cela est pris en compte dans la convention.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention et ses conditions financières.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

.....

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°D2017-36

Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent périscolaire et de gestion des salles à temps non complet
Nature : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires

Monsieur le maire informe le Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la fin du contrat à durée déterminée de l'agent occupant le poste d'adjoint technique territorial et de la pérennisation des fonctions et missions assumées, il convient de créer un poste.

Libellé de la fonction, poste ou emploi	Quotité hebdomadaire	Filière	Catégorie hiérarchique	Libellé du ou des grade(s)
Secrétaire général	35h	Administrative	A	Attaché territorial (<i>agent contractuel</i>)
Assistant administratif polyvalent chargé de la comptabilité	35h	Administrative	C	Adjoint administratif territorial
Assistant administratif polyvalent chargé de l'urbanisme	33h	Administrative	C	Adjoint administratif territorial
Agent polyvalent au scolaire et périscolaire	31,51h	Animation	C	Adjoint d'animation
Agent polyvalent au périscolaire - chargé du portage des repas	23h	Animation	C	Adjoint d'animation
Agent polyvalent au scolaire et périscolaire chargé de la coordination des services périscolaires	24,72h	Animation	C	Adjoint d'animation
ATSEM - chargé de la garderie	31,51h	Médico-sociale	C	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe
ATSEM	25,5h	Médico-sociale	C	Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles 2 ^{ème} classe
Agent rural polyvalent responsable des services techniques	35h	Technique	C	Adjoint technique territorial
Agent rural polyvalent technique	35h	Technique	C	Adjoint technique territorial ou, à défaut, agent contractuel (en cours de recrutement)
Agent d'entretien des locaux chargé de la cuisine en restauration périscolaire	30,5h	Technique	C	Adjoint technique

Agent polyvalent périscolaire chargé de la location des salles	15,90h	Technique	C	Adjoint technique territorial (création de poste)
Agent rural polyvalent technique	35h (<i>agent en disponibilité</i>)	Technique	C	Adjoint technique

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **DE CREER** un emploi d'agent polyvalent périscolaire chargé de la location des salles à temps non complet (15,90/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2017.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. le Maire évoque la publicité qui a été réalisée pour le poste d'agent des services techniques. Peu d'offres nous sont parvenues, même avec l'assistance de Pôle emploi. Trois candidats ont été convoqués en entretien, dont une qui semble très motivée pour le poste ; elle habite, par ailleurs, Feigères.

5. Ordre du jour sans délibération

5.1. Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Néant

5.2. Demandes d'autorisations d'urbanisme

5.2.1. Permis de construire

- HUMBERT Jean-Claude : abri voitures et véranda, 510, chemin de Bel Air,
- GONZALEZ Roberto et CASSIANO Léa : construction d'une maison individuelle, route de Pré Vally

5.2.2. Déclarations préalables

- MICHELONI Isabelle : pose d'un brise-vue, 885, route du Chable,
- PELLERITI Salvatore : dépose d'un muret, pose d'une nouvelle clôture, 183, chemin d'Asserin
- MAITREJEAN Thibault : construction d'un mur de soutènement, 25, passage de la Fontaine

5.2.3. DIA

Bien situé : parcelle section ZA 122p, 959, route de Grossaz

Description du bien : non bâti

Occupation future : terrain d'agrément

La commune ne préempte pas.

5.3. Questions diverses

- Pôle médical : M. Andric informe le Conseil que les travaux se poursuivent normalement. Le retard pris a été en grande partie rattrapé. Les sociétés travaillent bien et sont performantes. La majorité des installations sont faites. Le chauffage et la plomberie sont bientôt achevés. Le carrelage va prochainement être posé.
- Ecole : M. Andric informe le conseil que la phase de préparation touche à sa fin. M. le Maire présente les plans de chantier des travaux d'extension.
- Toitures salle polyvalente et mairie : B. Mayoraz informe que le nettoyage a été effectué. Le produit n'a pas encore été posé, il devra être réalisé lorsque les enfants ne seront plus présents. M. Andric demande à vérifier que le temps entre le nettoyage et le traitement ne soit pas trop important.
M. Sallin évoque le ch. d'Asserin dans lequel beaucoup de graviers se sont accumulés en raison des travaux. Il faudra demander à la CCG de faire passer la balayeuse pour éviter les glissements. Par ailleurs, sur la rte de Grossaz, le positionnement des camions est problématique.
M. le Maire rappelle que le trottoir rte de Grossaz devrait être aménagé en 2018 après la construction du groupe scolaire.
Enfin, M. Andric demande à ce qu'un rappel soit fait aux entreprises travaillant sur la rte Bel air pour une mise en sécurité des usagers.
- C. Sage informe le Conseil qu'une subvention du préfet Rhône-Alpes-Auvergne sur proposition du préfet de Haute-Savoie, d'un montant de 190 260 euros, a été attribué pour les travaux de l'école au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.
- ML. Serre évoque sa visite sur la Côte Mulet qui est propre grâce au passage de l'APEF.
- M. Grats rappelle que la commune recherche toujours des intervenants TAP en cette fin d'année scolaire.
- E. Collomb rappelle qu'au ch. de Ravoire la lampe doit être réparée.
- JC Rey demande pourquoi L. Wauquiez prend la présidence du SMAG ? M. le Maire rappelle que le Conseil régional a financé une majorité du projet.
- C. Defago évoque le problème des voitures tampons : M. le Maire remarque que grâce à la nouvelle police municipale nous pourrions agir plus rapidement qu'auparavant.
- Plusieurs élus demandent à ce qu'un état du fonctionnement de la police depuis la mise en service soit effectué. M. le Maire informe le Conseil que des réunions sont prévues et qu'un premier compte-rendu pourra être effectué en juillet ou à la rentrée de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h30

Etabli à Feigères, le 9 mai 2017

Le Maire,
Guy ROGUET



Le secrétaire de séance,
Olivier RAMBOSSON

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Rambosson", is written over the name of the secretary.